



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 54336

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention du M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les droits à la retraite des personnels enseignants du secteur privé et plus particulièrement sur la situation des pères de familles avec trois enfants. Il convient en effet de préciser qu'au sein de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, les mères de familles avec trois enfants et justifiant de plus de quinze années de service ont la possibilité de prendre leur retraite à tout moment, or cela n'est pas le cas pour les pères de famille. Il lui demande donc si cette mesure pourrait être étendue aux pères de familles, comme tel est déjà le cas pour les enseignants du secteur public.

Texte de la réponse

L'article 136 de la loi de finances rectificative pour 2004 est venu modifier les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite en matière d'ouverture des droits à pension civile sans condition d'âge. Cette disposition législative prévoit que les fonctionnaires, parents de trois enfants, peuvent partir à la retraite après avoir accompli quinze années de services publics dans la fonction publique à la condition qu'ils aient, pour chaque enfant, interrompu leur activité. Les conditions dans lesquelles ces fonctionnaires doivent, pour chaque enfant, avoir interrompu leur activité seront déterminées par décret en Conseil d'État. S'agissant du régime temporaire de retraite des enseignants du privé (RETREP), qui permet aux maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, de cesser leur activité dans les mêmes conditions que leurs homologues titulaires de l'enseignement public, ce régime devra être modifié afin de tenir compte de cette nouvelle disposition. Pour ce faire, un groupe de travail, associant l'administration et les organisations syndicales représentatives des maîtres, engagera, dans les semaines à venir, une réflexion sur la réforme qu'il est nécessaire d'apporter au RETREP, qui doit, par ailleurs, être profondément modifié afin de tirer toutes les conséquences de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54336

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10369

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2749